

Si vous rencontrez des difficultés sur la question de l'égalité n'hésitez pas à contacter l'un des services suivants :

AIDDES : 0483/357.429

(Schaerbeek)

Atmosphères AMO : 02/218.87.88

(Schaerbeek)

AtoutsJeunes AMO : 02/410.93.84

(Molenbeek)

CJD : 02/660.91.42

(Auderghem)

Coordination des Ecoles de Devoirs de Bruxelles : 02/411.43.30

(Molenbeek)

Délégué Général aux Droits de l'Enfant : 02/223.36.99

(Bruxelles)

Dynamo AMO : 02/332.23.56

(Forest)

Infor Jeunes Bruxelles : 02/514.41.11

(Bruxelles)

Infor Jeunes Laeken : 02/421.71.31

(Laeken)

Itinéraires AMO : 02/538.48.57

(Saint-Gilles)

Samarcande AMO : 02/647.47.03

(Etterbeek)

SIMA : 02/219.45.98

(Saint-Josse)

Solidarité – Savoir : 02/513.54.66

(Molenbeek)

SOS Jeunes – Quartier Libre AMO : 02/512.90.20

(Ixelles)

TCC Accueil AMO : 02/521.18.30

(Anderlecht)

Éditeur responsable :
Collectif Marguerite
Chantal Massaer
Bld Emile Bockstael, 360D/11
1020 Laeken
www.inforjeunes.eu

APED . Atmosphères AMO . Atouts Jeunes AMO .

Bruxelles J . CGé . CIDJ . CJD .

Coordination des Ecoles de Devoirs de Bruxelles .

CSC Bruxelles . Délégué Général aux Droits de

l'Enfant . Dynamo AMO . FAPEO . Calame .

Fédération des Etudiants Francophones (FEF) .

Infor Jeunes Laeken . Infor Jeunes Bruxelles .

Itinéraires AMO . Le Seuil SAS .

Ligue des Droits de l'Enfant .

Ligue des Droits de l'Homme . SOS Jeunes - Quartier

Libre AMO . Samarcande AMO . SIMA .

Solidarité Savoir . TCC Accueil AMO . ULB .



*L'égalité, c'est bon pour tous:
pas d'école à deux vitesses !*



*Comment
s'inscrire dans
une école ?*

Avec le soutien de:



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

1. Quelles démarches dois-je faire pour inscrire mon enfant ?

- Choisissez d'abord une école (maternelle, primaire ou secondaire – voir la fiche « Nous voulons de bonnes écoles pour nos enfants ! »)
- Téléphonnez ensuite pour obtenir un **RDV** avec la direction ou le service d'inscriptions.
- Lors du **RDV**, l'école doit vous fournir :
 - le projet éducatif, le projet d'établissement et le projet pédagogique de l'établissement ;
 - le règlement d'ordre intérieur et le règlement des études de l'école.
- Vous devez lire et signer ces différents documents.
- Vous devez également remplir une fiche d'inscription (pour l'inscription spécifique en 1^e année du secondaire, voir la fiche « Inscrire son enfant en 1^e secondaire »).
- Attention : au moment de l'inscription, aucun frais scolaire ne peut être exigé (voir la fiche « L'école, c'est gratuit ? »).

2. Que faire si l'école refuse d'inscrire mon enfant ?

- Vous devez demander à l'école une **ATTESTATION DE DEMANDE D'INSCRIPTION** (que ce soit une école secondaire ou une école fondamentale).
- L'école est obligée de vous donner cette attestation !
- L'école doit écrire sur cette attestation la raison pour laquelle l'élève n'est pas accepté (dans la plupart des cas, la raison du refus d'inscription est le manque de place).

Bases légales :

- Décret du 24 juillet 1997 (art.79, 80, 88) définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre.
- Arrêté royal du 29 juin 1984 relatif à l'organisation de l'enseignement secondaire.

Adresse et numéro utiles :

Direction générale de l'enseignement
obligatoire

Rue A. Lavallée, 1 – 1080 Bruxelles

N° Vert : 0800 20 000

www.enseignement.be